

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20 mai 2014

Date d'affichage : 21 mai 2014

Formalités de publicités effectuées,
le : 28 mai 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 28 mai 2014
Visa du :

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADÉ – Éric MASSON – Audrey TROIN - Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT – Jeanne LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Jean-François FARNET –

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire,
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées soit une semaine de 4 jours 1/2 incluant le mercredi ou le samedi matin,
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 minimum,
- La mise en place par les enseignants d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) d'une heure par semaine par enseignants en groupes restreints d'élèves venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire,

Dans ses négociations avec les Services Départementaux de l'Inspection Académique, la ville a déposé le 23 janvier 2014 un schéma horaire proche des souhaits de la population mais différent de celui souhaité par le corps enseignant. La ville est, à ce jour, sans réponse du DASEN à ce sujet, ceci ne permet donc pas au service concerné de proposer au Conseil Municipal des projets délibérations concernant les accueils péri et extrascolaires, de lancer une campagne d'inscription aux activités périscolaires, de recruter le personnel nécessaire, etc.

N° 2014/058

DEMANDE DE REPORT DU DELAI DE MISE EN APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A SEPTEMBRE 2015

CM du 27 MAI 2014

DEMANDE DE REPORT DU DELAI DE MISE EN APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A SEPTEMBRE 2015

Cette réforme va donc nécessiter des modifications dans l'organisation des services périscolaires de la commune et engendrer une incidence directe sur les finances locales déjà affectées par un contexte économique difficile et limitées par un budget contraint.

C'est pourquoi la municipalité souhaite solliciter les services du ministère de l'Éducation Nationale pour un nouveau report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre de l'année scolaire 2015/2016.

La Commune n'est, en effet, pas en mesure d'appliquer la réforme dans de bonnes conditions lors de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2014/2015 pour les raisons suivantes :

- Aucune connaissance du cadre horaire choisi par le DASEN,
- Difficulté à assumer le coût résultant de cette mise en œuvre, auxquels s'ajoutent les coûts induits par l'augmentation des temps d'occupation des bâtiments scolaires, malgré les financements possibles (fonds d'amorçage, etc.),
- Impossibilité de recruter et d'organiser l'intervention d'animateurs compétents, de solliciter le tissu associatif, etc.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013),

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

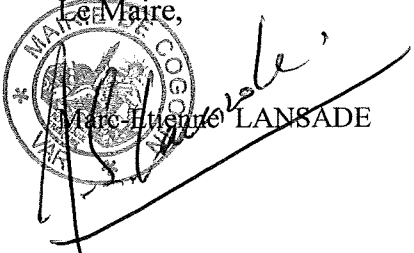
Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Vu la délibération en date du 28 février 2013 demandant le report du délai de mise en application des nouveaux rythmes scolaires à septembre 2014 :

- DECIDE de reporter de la mise en application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits à la **MAJORITE**.

Le Maire,

Marc-Henri LANSADE